

DATE : Le 29 novembre 2017

N° 2017-30

CATÉGORIE : RÉMUNÉRATION

DESTINATAIRES : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, courtiers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux

OBJET : Barème de commission révisé

Vous trouverez ci-joint le nouveau barème de commissions. Nous avons mis à jour les éléments suivants du barème de commissions :

Ajout des commissions pour le produit :

- Solution 30

Veillez consulter la circulaire d'information 2017-28 *Nouveaux taux de primes moins élevés pour Solution 10 et Solution 20 et nouveau produit Solution 30.*

Steve MacCharles, vice-président et actuaire des produits

BARÈME DE COMMISSIONS DE L'EMPIRE VIE

TABLE DES MATIÈRES

Information générale.....	2
Sommaire des commissions	4
Contrats d'assurance vie individuelle.....	6
AssurMax.....	6
Composante d'assurance vie	6
Optimax Patrimoine	6
Composante d'assurance vie.....	6
Série Solution.....	6
Solution TRA.....	6
Solution 10.....	6
Solution 20.....	6
Solution 30.....	6
Solution 100.....	6
Garanties complémentaires liées à des contrats d'assurance vie individuelle	6
Contrats d'assurance maladie individuelle.....	7
Protection MG.....	7
Protection MG Plus.....	7
Garanties complémentaires liées à la Protection MG Plus.....	7
Contrats de produits de placement.....	8
Rentes immédiates à prime unique (RIPU) et rentes certaines avec période garantie d'au moins 10 ans.....	8
Fonds de placement garanti (FPG) – contrats 75/75, 75/100 et 100/100.....	8
Catégorie Plus 3.0	9
Contrat à intérêt garanti (CIG).....	10
RER collectif Option Plus.....	11

INFORMATION GÉNÉRALE

Le paiement des commissions figurant dans ce barème de commissions est assujéti aux dispositions de l'entente de conseiller applicable entre vous et L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (« Empire Vie ») et aux conditions suivantes :

1) Surprimes

En ce qui concerne les contrats d'assurance vie ou maladie individuelle, lorsque l'on exige une surprime pour des risques spéciaux ou des problèmes de santé, l'Empire Vie verse alors un taux de commission de première année qui correspond au moindre de 50 % ou du taux de commission de première année du contrat applicable à l'égard d'une telle surprime. Pour les années subséquentes, la commission sur cette surprime correspond au taux du barème de commissions applicable à l'année et au type de contrat.

2) Récupération

Si une protection d'assurance vie ou maladie individuelle tombe en déchéance dans les vingt-quatre (24) mois qui suivent son établissement, l'Empire Vie récupère la rémunération versée pour chaque prime non reçue. La rémunération comprend la commission de première année et tout boni ou toute surcommission applicable.

3) Assurance conjointe payable au premier ou au dernier décès

Les commissions sont les mêmes que pour une protection vie unique à l'âge équivalent unique (AEU), pour le contrat et le volume sélectionnés.

4) FundSERV

La rémunération pour les contrats de placement établis dans ce barème de commissions ne s'applique pas aux contrats réglés au moyen du système FundSERV ou traités par l'intermédiaire d'un courtier (collectivement, les « polices FundSERV »). Toute rémunération pour les polices FundSERV est payable aux AGA, aux agents associés généraux (AAG) ou aux comptes nationaux (collectivement les « courtiers ») selon les modalités convenues entre l'Empire Vie et le courtier. Il incombe au courtier de payer toute rémunération pour les polices FundSERV à ses conseillers selon les modalités convenues entre le courtier et ses conseillers. L'Empire Vie n'est aucunement responsable de payer une rémunération aux conseillers pour les polices FundSERV.

5) Transformations d'assurance collective

Toute affaire qui résulte de l'exercice par un client de l'option de transformation d'assurance collective ne donne pas droit à des commissions ni à aucune autre forme de rémunération du conseiller.

6) Règles de transformation

Les règles suivantes couvrent les situations les plus fréquentes (veuillez consulter votre gestionnaire de comptes pour les situations qui ne sont pas décrites ici) :

- Transformation par le conseiller original d'une police établie il y a moins de deux ans : la police originale est réputée être une police déchue, ce qui entraîne la récupération habituelle de la rémunération. L'Empire Vie accorde une rémunération intégrale sur la nouvelle police.
- Transformation par un conseiller différent, le conseiller original ayant un contrat actif ou résilié avec rémunération acquise, d'une police établie il y a moins de deux ans : l'Empire Vie ne procède à aucune récupération de la rémunération auprès du conseiller original. Le conseiller à l'origine du remplacement reçoit une rémunération pour la nouvelle police, déduction faite de la récupération effectuée pour la police originale. L'Empire Vie avise le conseiller original du remplacement.
- Transformation par un conseiller différent, le conseiller original n'ayant pas de contrat actif et la rémunération n'étant pas acquise, d'une police établie il y a moins de deux ans : le conseiller à l'origine du remplacement reçoit une rémunération pour la nouvelle police, déduction faite de la récupération effectuée pour la police originale.
- Transformation d'une police établie il y a plus de deux ans : l'Empire Vie ne procède à aucune récupération, mais avise le conseiller original, dont le contrat est actif ou résilié avec rémunération acquise, lorsqu'un conseiller différent est une partie intéressée.

7) Politique en matière de remplacements internes

Les règles suivantes couvrent les situations les plus fréquentes (veuillez consulter votre gestionnaire de comptes pour les situations qui ne sont pas décrites ici).

Lorsqu'une nouvelle police remplace une police existante, les commissions versées sur la nouvelle police seront réduites en fonction du tableau suivant :

Remplacement avant la réception de toutes les primes pour :	Réduction de la commission sur la nouvelle police de :
Années 1 et 2	100 % de la commission sur la police originale
Année 3	75 % de la commission sur la police originale
Année 4	50 % de la commission sur la police originale
Année 5	25 % de la commission sur la police originale

Précisions supplémentaires concernant le remplacement de polices en vigueur depuis moins de deux ans :

Conseiller	Répercussion pour le conseiller original	Répercussion pour le conseiller à l'origine du remplacement
Conseiller original	Le montant le plus élevé : Récupération normale ou restriction de 100 % de la CPA sur la police originale	s. o.
Conseiller différent et conseiller original ayant un contrat actif ou résilié avec rémunération acquise	Récupération de la rémunération, selon l'entente contractuelle	Réduction de la commission sur la nouvelle police de 100 % de la commission sur la police originale
Conseiller différent et conseiller original n'ayant pas de contrat actif ni de rémunération acquise	s. o.	Réduction de la commission sur la nouvelle police de 100 % de la commission sur la police originale

SOMMAIRE DES COMMISSIONS

(Note : Le sommaire des commissions vous fournit un tableau de référence rapide et pratique. Consultez la section appropriée du barème de commissions pour obtenir plus de détails.)

Assurance vie individuelle et assurance maladie individuelle	Années de police			
	1	2	De 3 à 5	6 +

ASSURMAX ET OPTIMAX PATRIMOINE

Composantes d'assurance vie d'AssurMax et d'Optimax Patrimoine 100 et 20 primes**	50 %	5 %	5 %	2 %*
8 primes**	25 %	5 %	5 %	2 %*

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections AssurMax et Optimax Patrimoine vendues par un AGA ou un compte national.

** Les commissions de service sont payables seulement pendant la période de paiement des primes.

SÉRIE SOLUTION

Solution TRA	25 %	10 %	10 %	10 %*
Solution 10	45 %	5 %	5 %	2 %*
Solution 20	45 %**	5 %	5 %	2 %*
Solution 30	50 %**	5 %	5 %	2 %*
Solution 100	50 %	5 %	5 %	2 %*

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections de la Série Solution vendues par un AGA ou un compte national après le 1^{er} janvier 2007.

** Pour le programme d'échange d'assurance temporaire, les commissions de première année sont réduites à 25 %.

PROTECTION MG

Protection MG	45 %	5 %	5 %	2 %*
Protection MG Plus	45 %	5 %	5 %	2 %*

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections de la Protection MG et Protection MG Plus vendues par un AGA ou un compte national.

Garanties complémentaires	70 %*	10 %	10 %	s. o.
---------------------------	-------	------	------	-------

* Dans le cas des garanties complémentaires liées à une protection 8 primes, la commission de première année est réduite à 35 %.

Produits de placement	Commission sur le dépôt	Commission de service
RENTES IMMÉDIATES À PRIME UNIQUE ET RENTES CERTAINES AVEC PÉRIODE GARANTIE D'AU MOINS 10 ANS		
Première tranche de 100 000 \$ de primes cumulatives	2,25 %	s. o.
Prochaine tranche de 100 000 \$ de primes cumulatives	1,50 %	s. o.
Excédent sur 200 000 \$ de primes cumulatives	0,75 %	s. o.
FONDS DE PLACEMENT GARANTI (FPG) – CONTRATS 75/75, 75/100 ET 100/100		
Fonds distincts		Voir les détails
Frais de vente différés	2,32 %	
Frais modiques	1,16 %	
Frais d'entrée	0 - 2,32 %	
CATÉGORIE PLUS 3.0		
Frais de vente différés	2,32 %	Voir les détails
Frais modiques	1,16 %	
Frais d'entrée	0 - 2,32 %	
CONTRAT À INTÉRÊT GARANTI (CIG)		
Option à intérêt quotidien	s. o.	0,54 %
Option à intérêt garanti	0,25 % par année (même taux au réinvestissement)	s. o.
RER COLLECTIF OPTION PLUS		
Option de trésorerie	0,30 %	0,40 %
Option à intérêt garanti	0,25 % par année	0,30 %
Fonds distincts (sauf le Fonds du marché monétaire)	1,00 %	Voir les détails
Fonds du marché monétaire	0,075 %	0,10 %

Note : Les polices de placement réglées au moyen du système FundSERV ne sont pas concernées par ce barème de commissions. La rémunération du conseiller pour ces polices sera conforme à celle présentée dans les conventions auxiliaires qui permettent l'accès à FundSERV.

CONTRATS D'ASSURANCE VIE INDIVIDUELLE

ASSURMAX

Composante d'assurance vie

Produit	Années de police		
	1	De 2 à 5	6 +
AssurMax 100 et AssurMax 20 primes**	50 %	5 %	2 %*
AssurMax 8 primes**	25 %	5 %	2 %*

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections AssurMax vendues par un AGA ou un compte national.

** Les commissions de service sont payables seulement pendant la période de paiement des primes.

Compte auxiliaire d'AssurMax

- a) Commission sur les nouveaux dépôts s. o.
b) Commission de service à l'anniversaire s. o.

OPTIMAX PATRIMOINE

Composante d'assurance vie

Produit	Années de police		
	1	De 2 à 5	6 +
Optimax Patrimoine 100 et Optimax Patrimoine 20 primes**	50 %	5 %	2 %*
Optimax Patrimoine 8 primes**	25 %	5 %	2 %*

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections Optimax Patrimoine vendues par un AGA ou un compte national.

** Les commissions de service sont payables seulement pendant la période de paiement des primes.

Compte auxiliaire d'Optimax Patrimoine

- a) Commission sur les nouveaux dépôts s. o.
b) Commission de service à l'anniversaire s. o.

Autres produits d'assurance vie

Produit	Années de police		
	1	De 2 à 5	6 +
SÉRIE SOLUTION			
Solution TRA	25 %	10 %	10 %*
Solution 10	45 %	5 %	2 %*
Solution 20	45 %**	5 %	2 %*
Solution 30	50 %**	5 %	2 %*
Solution 100	50 %	5 %	2 %*

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections de la Série Solution vendues par un AGA ou un compte national après le 1^{er} janvier 2007.

** Pour le programme d'échange d'assurance temporaire, les commissions de première année sont réduites à 25 %.

Garanties complémentaires liées à des contrats d'assurance vie individuelle	70 %*	10 %	s. o.
--	-------	------	-------

* Dans le cas des garanties complémentaires liées à une protection 8 primes, la commission de première année est réduite à 35 %.

Les garanties complémentaires comprennent l'Assurabilité garantie, la Protection vie pour enfants, la Protection maladies graves pour enfants, le Décès et mutilation accidentels et l'Exonération des primes.

Contrats d'assurance maladie individuelle

Produit	Années de police		
	1	De 2 à 5	6 +
Protection MG	45 %	5 %	2 %*
Protection MG Plus	45 %	5 %	2 %*
* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections de la Protection MG et Protection MG Plus vendues par un AGA ou un compte national.			
Garanties complémentaires liées à la Protection MG Plus	70 %	10 %	s. o.

CONTRATS DE PRODUITS DE PLACEMENT

Rentes immédiates à prime unique (RIPU) et rentes certaines avec période garantie d'au moins 10 ans

Commission sur les nouveaux dépôts

a) Première tranche de 100 000 \$ de primes cumulatives	2,25 %
b) Prochaine tranche de 100 000 \$ de primes cumulatives	1,50 %
c) Excédent sur 200 000 \$ de primes cumulatives	0,75 %

Les achats de RIPU qui découlent d'un virement d'une police de l'Empire Vie en vigueur peuvent être assujettis à un rajustement de commission lorsque le rajustement selon la valeur de marché ou les frais de rachat ne sont pas exigés pour accommoder l'achat de la RIPU.

Fonds de placement garanti (FPG) – contrats 75/75, 75/100 et 100/100

Fonds distincts

- a) Commission sur les nouveaux dépôts

Frais de vente différés	Frais modiques	Frais d'entrée
2,32 %	1,16 %	Correspondent aux frais de vente divisés par 2,15*

* Les frais de vente valides se situent entre 0 % et 5 %.

- b) Commissions de service

Fonds	Frais de vente différés	Frais modiques	Frais d'entrée
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE			
FPG du marché monétaire	0,06 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,11 % après la fin du barème de frais de retrait		0,11 %
FONDS DE TITRES À REVENU FIXE			
FPG d'obligations	0,11 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,23 % après la fin du barème de frais de retrait		0,23 %
FONDS ÉQUILIBRÉS			
FPG de revenu	0,23 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,46 % après la fin du barème de frais de retrait		0,46 %
FPG équilibré			
FPG de revenu mensuel			
FPG équilibré de dividendes			
FPG de répartition de l'actif			
FONDS D' ACTIONS			
FPG de dividendes	0,23 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,46 % après la fin du barème de frais de retrait		0,46 %
FPG d'actions canadiennes			
FPG d'actions Élite			
FPG d'actions de petites sociétés			
FPG de valeur américaine			
FPG d'actions mondial			
FPG d'actions étrangères			

Fonds	Frais de vente différés	Frais modiques	Frais d'entrée
PORTEFEUILLES FPG EMBLÈME			
FPG Portefeuille de revenu diversifié Emblème	0,17 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,34 % après la fin du barème de frais de retrait		0,34 %
FPG Portefeuille conservateur Emblème	0,23 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,46 % après la fin du barème de frais de retrait		0,46 %
FPG Portefeuille équilibré Emblème	0,23 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,51 % après la fin du barème de frais de retrait		0,51 %
FPG Portefeuille de croissance modérée Emblème	0,23 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,58 % après la fin du barème de frais de retrait		0,58 %
FPG Portefeuille de croissance Emblème			
FPG Portefeuille de croissance dynamique Emblème			

Notes complémentaires – Fonds de placement garanti (FPG)

- 1) Commissions de service
 - a) Payées mensuellement (taux de la commission de service annuelle divisé par 12).
 - b) Basées sur le solde quotidien moyen au cours du mois.
 - c) Les taux de commissions de service avec frais de vente différés et frais modiques sont basés sur la date de chaque dépôt.
- 2) Les commissions sur les dépôts avec frais d'entrée peuvent varier de 0 % à 2,32 % et correspondent aux frais de vente prélevés sur le dépôt divisés par 2,15.

Catégorie Plus 3.0

Fonds distincts

- a) Commission sur les nouveaux dépôts

Frais de vente différés	Frais modiques	Frais d'entrée	Honoraires de service
2,32 %	1,16 %	Correspondent aux frais de vente divisés par 2,15*	s. o.

* Les frais de vente valides se situent entre 0 % et 5 %.

- b) Commissions de service

Fonds	Frais de vente différés	Frais modiques	Frais d'entrée	Honoraires de service	
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE					
FPG du marché monétaire	0,06 %	0,08 %	0,11 %		
FONDS DE TITRES À REVENU FIXE					
FPG d'obligations	0,11 %	0,16 %	0,23 %		
FONDS ÉQUILIBRÉS					
FPG de revenu	0,23 %	0,32 %	0,46 %	s. o.	
FPG équilibré					
FPG équilibré mondial					
FPG de revenu mensuel					
FPG équilibré de dividendes					
FPG équilibré Élite					
FPG de répartition de l'actif					

Fonds	Frais de vente différés	Frais modiques	Frais d'entrée	Honoraires de service
PORTEFEUILLES FPG EMBLÈME				S. O.
FPG Portefeuille de revenu diversifié Emblème	0,17 %	0,23 %	0,34 %	
FPG Portefeuille conservateur Emblème	0,23 %	0,32 %	0,46 %	
FPG Portefeuille équilibré Emblème	0,23 %	0,34 %	0,51 %	
FPG Portefeuille de croissance modérée Emblème	0,23 %	0,37 %	0,58 %	
FPG Portefeuille de croissance Emblème				

Notes complémentaires – Catégorie Plus 3.0

1) Commissions de service

- a) Payées mensuellement (taux de la commission de service annuelle divisé par 12).
- b) Basées sur le solde quotidien moyen au cours du mois.

2) Les commissions sur les dépôts avec frais d'entrée peuvent varier de 0 % à 2,32 % et correspondent aux frais de vente prélevés sur le dépôt divisés par 2,15.

Contrat à intérêt garanti (CIG)

1) Option à intérêt quotidien

- Commissions de service 0,54 % (taux annuel)
- a) Payées mensuellement (taux de la commission de service annuelle divisé par 12).
 - b) Basées sur le solde quotidien moyen au cours du mois.
 - c) Les commissions de service ne sont pas admissibles au boni.

2) Option à intérêt garanti

- a) Commissions sur les nouveaux dépôts et les réinvestissements

Période de placement	Taux de commission	Période de placement	Taux de commission
30 jours	$30/365 \times 0,25 \%$	90 jours	$90/365 \times 0,25 \%$
180 jours	$180/365 \times 0,25 \%$	-	-
1 an	0,25 %	1,5 an	0,375 %
2 ans	0,50 %	2,5 ans	0,625 %
3 ans	0,75 %	3,5 ans	0,875 %
4 ans	1,00 %	4,5 ans	1,125 %
5 ans	1,25 %	5,5 ans	1,375 %
6 ans	1,50 %	6,5 ans	1,625 %
7 ans	1,75 %	7,5 ans	1,875 %
8 ans	2,00 %	8,5 ans	2,125 %
9 ans	2,25 %	9,5 ans	2,375 %
10 ans	2,50 %	-	-

RER collectif Option Plus

1) Option de trésorerie

- a) Commission sur les nouveaux dépôts 0,30 %
- b) Commission de service à l'anniversaire 0,40 %

2) Option à intérêt garanti

- a) Commission sur les nouveaux dépôts

Période de placement	Taux de commission	Période de placement	Taux de commission
1 an	0,25 %	1,5 an	0,375 %
2 ans	0,50 %	2,5 ans	0,625 %
3 ans	0,75 %	3,5 ans	0,875 %
4 ans	1,00 %	4,5 ans	1,125 %
5 ans	1,25 %	6 ans	1,50 %
10 ans	2,50 %	-	-

- b) Commission de service à l'anniversaire 0,30 %

La commission de service à l'anniversaire de l'option à intérêt garanti est basée sur la valeur capitalisée des certificats qui résultent d'un réinvestissement (c.-à-d. que la première date de réinvestissement du certificat est révolue).

3) Fonds distincts (sauf le Fonds du marché monétaire)

- a) Commission sur les nouveaux dépôts 1,00 %
- b) Commissions de service
 - (i) Pour les polices régies par le contrat d'agent général administrateur et émises après le 20 juillet 2008 :
 - (1) Le taux annuel de la commission de service est de 0,40 %.
 - (2) La commission de service est payable mensuellement.
 - (3) La commission de service est basée sur la valeur totale des fonds distincts (sauf le Fonds du marché monétaire), moins les dépôts effectués dans les fonds distincts au cours des 12 mois précédents, multipliée par le taux annuel de la commission de service, puis divisée par 12.
 - (ii) Pour les polices émises avant le 21 juillet 2008 ou régies par le contrat d'agent général ou le contrat de producteur :
 - (1) La commission de service est définie comme une commission de service à l'anniversaire.
 - (2) Le taux annuel de la commission de service est de 0,85 %.
 - (3) La commission de service est payable annuellement.
 - (a) Pour les régimes à cotisations déterminées, la commission de service est versée à la fin de l'année de contrat pour l'ensemble du groupe.
 - (b) Pour les REER, la commission de service est calculée et payée à l'anniversaire du certificat de chaque participant.
 - (4) La commission de service est basée sur la valeur totale des fonds distincts (sauf le Fonds du marché monétaire), moins les dépôts effectués dans les fonds distincts au cours des 12 mois précédents, puis multipliée par le taux annuel de la commission de service.

4) Fonds du marché monétaire

- a) Commission sur les nouveaux dépôts 0,075 %

Les rachats du Fonds du marché monétaire effectués dans les trois mois qui suivent la date du dépôt sont assujettis à une récupération intégrale de la commission.

b) Commissions de service

- (i) Pour les polices régies par le contrat d'agent général administrateur et émises après le 20 juillet 2008 :
- (1) Le taux annuel de la commission de service est de 0,10 %.
 - (2) La commission de service est payable mensuellement.
 - (3) La commission de service est basée sur la valeur totale du Fonds du marché monétaire, moins les dépôts effectués dans le Fonds du marché monétaire au cours des 12 mois précédents, multipliée par le taux annuel de la commission de service, puis divisée par 12.
- (ii) Pour les polices émises avant le 21 juillet 2008 ou régies par le contrat d'agent général ou le contrat de producteur :
- (1) La commission de service est définie comme une commission de service à l'anniversaire.
 - (2) Le taux annuel de la commission de service est de 0,10 %.
 - (3) La commission de service est payable annuellement.
 - (a) Pour les régimes à cotisations déterminées, la commission de service est versée à la fin de l'année de contrat pour l'ensemble du groupe.
 - (b) Pour les REER, la commission de service est calculée et payée à l'anniversaire du certificat de chaque participant.
 - (4) La commission de service est basée sur la valeur totale du Fonds du marché monétaire, moins les dépôts effectués dans le Fonds du marché monétaire au cours des 12 mois précédents, puis multipliée par le taux annuel de la commission de service.

Notes complémentaires – RER collectif Option Plus

1) La commission de service à l'anniversaire du RER collectif Option Plus est basée sur la valeur capitalisée de l'option de placement à l'anniversaire du contrat, moins tous les dépôts effectués au cours des 12 mois précédents.

- a) Pour les régimes à cotisations déterminées, la commission de service est versée à la fin de l'année de contrat pour l'ensemble du groupe.
- b) Pour les REER, la commission de service est calculée et payée à l'anniversaire du certificat de chaque participant.

2) Les virements entre les options de placement ne génèrent pas de commission sur les nouveaux dépôts.

3) Sommes rachetées d'un fonds distinct (sauf le Fonds du marché monétaire) dans l'année qui suit la date de dépôt aux fonds distincts :

- a) L'Empire Vie procède à une récupération de la commission non reçue. La récupération correspond à la commission payée multipliée par le nombre de mois à compter de la date du rachat à la fin de l'année initiale du dépôt. Les mois partiels comptent pour des mois complets aux fins de ce calcul.

4) Virement de l'option à intérêt garanti à une autre option de placement

- a) Si les fonds proviennent de l'option à intérêt garanti et sont virés avant la fin d'une période de placement, les règles suivantes s'appliquent alors :
- (i) Toute commission non acquise est récupérée auprès du conseiller. La commission non acquise correspond au taux de commission par année de placement pour la période sélectionnée, multiplié par le nombre de mois complets non révolus de la période de placement, divisé par 12.
 - (ii) Les fonds dans l'option à intérêt garanti qui obtiennent couramment une commission de service à l'anniversaire ne sont pas assujettis à une récupération de la commission non acquise.

5) Virement à une rente immédiate à prime unique (RIPU)

- a) Une commission intégrale est payable sur la RIPU.
- b) Si les fonds proviennent de l'option à intérêt garanti et sont virés avant la fin d'une période de placement, les règles suivantes s'appliquent alors :
 - (i) Aucun rajustement selon la valeur de marché n'est exigé du client.
 - (ii) Tout rajustement d'intérêt applicable est exigé.
 - (iii) Toute commission non acquise est récupérée auprès du conseiller. La commission non acquise correspond au taux de commission par année de placement pour la période sélectionnée, multiplié par le nombre de mois complets non révolus de la période de placement, divisé par 12 (les fonds de l'option à intérêt garanti qui obtiennent couramment une commission de service à l'anniversaire ne sont pas assujettis à une récupération de la commission non acquise).

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. ^{MC} Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie
Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

www.empire.ca info@empire.ca

B-0057-FR-11/17

